BURKINA FASO

DECRET N°2022- 1061 / PRES-TRANS portant dissolution du 25ème Régiment Parachutiste Commando (25ème RPC).

UNITE-PROGRES-JUSTICE

VISA N°0962/MDAC/CF DU 1er /12/2022



_ = _ =

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

- **Vu** la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- **Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- **Vu** le décret n°2022-0942/PRES-TRANS/PM du 09 novembre 2022 portant remaniement du Gouvernement ;
- **Vu** la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- **Vu** la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- **Vu** la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant Statut Général des Personnels des Forces Armées Nationales ;
- **Vu** le décret n°2022-0898/PRES_TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- **Vu** le décret n°2022-0943/PRES_TRANS/PM/MDAC du 11 novembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,

DECRETE

ARTICLE 1 : Le 25ème Régiment Parachutiste Commando en abrégé

« 25ème RPC » est dissout.

ARTICLE 2: Le personnel, les locaux, les moyens et deniers du 25ème

Régiment Parachutiste Commando sont reversés au

Groupement Parachutiste Commando (GPC).

ARTICLE 3: Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens

Combattants est chargé de l'exécution du présent décret

qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 decembre 2022



Capitaine Ibrahim TRAORE